



Le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Vu la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2024 accordant un agrément conditionné pour une durée limitée à l'organisme gestionnaire «GERO - Kompetenzzenter fir den Alter a.s.b.l.» ayant son siège sis au 20, rue de Contern à L-5955 Itzig pour l'exercice de l'activité «Service activités seniors» appelée « GERO - Kompetenzzenter fir den Alter a.s.b.l.» à l'adresse 20, rue de Contern à L-5955 Itzig ;

Vu le courrier de l'organisme gestionnaire du 18 juillet 2024 informant du déménagement du siège social et de l'activité «GERO - Kompetenzzenter fir den Alter a.s.b.l.» ;

Vu le contrôle d'agrément du 1er août 2024 effectué par des représentants du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil dans l'activité pour laquelle l'agrément est demandé ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse du dossier d'agrément qu'il contient tous les documents et renseignements prévus à l'article 78 de la loi modifiée du 23 août 2023 ci-avant citée ;

Considérant qu'il ressort du rapport du contrôle d'agrément que les conditions de la loi ci-avant citée sont toutes remplies ;

Arrête:

Art. 1. Un agrément non conditionné pour une durée illimitée est accordé à :

- l'organisme gestionnaire «GERO - Kompetenzzenter fir den Alter a.s.b.l.» ayant son siège sis au 1, Dernier Sol à L-2543 Bonnevoie

pour l'exercice de l'activité «Service activités seniors» appelée
« **GERO - Kompetenzzenter fir den Alter** »,
à l'adresse 1 Dernier Sol à L-2543 Bonnevoie

- Art. 2.** Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 1er mars 2024 qui est abrogé.
- Art. 4.** L'agrément est enregistré sous le N° 12/09/008.
- Art. 5.** L'agrément entre en vigueur le 1er septembre 2024.
L'arrêté ministériel sera publié par extrait au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 28 août 2024

Le Ministre de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil,



Max HAHN